

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 01772

Numéro SIREN : 891 272 775

Nom ou dénomination : 3D ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 23/02/2024 sous le numéro de dépôt 1660

3D ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée au Capital de 25.000 Euros

**Siège social : TALMONT ST HILAIRE (Vendée)
398 rue des Artisans – Zone d'Activités les Commères 2**

RCS LA ROCHE SUR YON 891 272 775

-oOo-

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 23 FEVRIER 2024

Le vingt-trois février deux mille vingt-quatre, au siège social, à 8 heures 30, les actionnaires de la Société « 3D ENVIRONNEMENT » Société par Actions Simplifiée au capital de 25.000 Euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été faite par lettre simple adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par le Président :

➤ La Société R2A
Représente par Monsieur Eric ROBIN

L'Assemblée désigne pour Secrétaire

➤ Monsieur Benoît LORIN

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent 2.500 actions sur les 2.500 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour.

E.R

D.L

Monsieur le Président déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions soumises à l'Assemblée ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des actionnaires l'ont été dans les délais légaux.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport du Président sur le projet de réduction du capital de 25.000 € à 20.750 € par rachat de 425 actions de 10 € de valeur nominale chacune, évaluées à 118,49 € l'une, en vue de les annuler ;
- Réduction du capital social par voie de rachat de 425 actions ;
- Augmentation du capital social de 20.750 € à 25.000 € par incorporation de réserves d'un montant de 4.250 € et élévation de la valeur nominale des 2.075 actions de 10 € à 12,05 € ;
- Modifications corrélatives des articles 6 et 7 des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales prescrites consécutives

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président. Puis, lecture est faite des résolutions proposées au vote des actionnaires.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL PAR RACHAT DE 425 ACTIONS EN VUE DE LEUR ANNULATION

1 - Approbation des conditions et caractéristiques de la réduction du capital social

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, approuve les conditions et caractéristiques de la réduction du capital social envisagée, lesquelles sont les suivantes :

1.1. Dispense de garantie d'actif et de passif

De convention expresse, Monsieur Eric ROBIN, représentant légal de la Société R2A, Présidente de la Société, dispensera expressément Monsieur Benoît LORIN de toute garantie de bilan (actif et passif) relativement à la présente réduction de capital social.

Il déclare en conséquence faire son affaire personnelle des conséquences de la révélation, le cas échéant, et postérieurement à la réduction de capital social, de toute augmentation de passif ou diminution d'actif qui pourrait résulter notamment de la suite d'un contrôle effectué par une administration fiscale ou sociale ou autre réclamation de toute nature, et dont l'origine serait antérieure à la date de la réduction de capital social.

Il est précisé enfin que cette dispense de garantie est consentie du fait des qualités d'associé majoritaire et de Présidente de la Société R2A.

2.2. Clause de non concurrence

Il est ici rappelé la clause de non-concurrence du pacte d'actionnaire signé par Monsieur Benoît LORIN le 27 mai 2022 :

« Les Parties au présent pacte s'engagent, sur toute la durée pendant laquelle elles seront propriétaires de titres de la Société, et ce sans limitation géographique :

- *à ne pas participer, être intéressé, se consacrer, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit et notamment en tant que mandataire social, actionnaire, associé, mandant, employé, salarié, consultant ou autre, à la création, l'exploitation ou la prise de participation d'une entité dont l'activité est en concurrence directe ou indirecte avec les activités de la Société ; à l'exception de la poursuite de leurs activités préexistantes et déclarées en tant que telle ce jour ;*
- *à ne pas entreprendre par l'intermédiaire de toute personne qui lui serait liée à quelque titre que ce soit, toute activité venant également concurrencer directement ou indirectement les activités de la Société et, le cas échéant, de ses filiales.*

En outre, sur la période d'un an à compter de la date à laquelle elles n'auront plus la qualité d'associée de la Société, les Parties s'engagent à ces mêmes obligations, cette clause de non-concurrence s'appliquant alors dans cette hypothèse uniquement au département de la Vendée. »

E.R. J.L.

2 - Approbation de la réduction du capital social selon les caractéristiques susvisées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions, ou en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce ou de leur règlement, décide d'autoriser le rachat, en vue de leur annulation, de 425 actions de 10 Euros de valeur nominale chacune au prix de 118,49 euros par action, soit un prix global de 50.360 Euros et la réduction corrélative du capital social de 4.250 Euros pour le ramener de 25.000 Euros à 20.750 Euros par annulation des 425 actions rachetées.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des titres rachetés, soit 46.110 Euros, sera imputé sur la réserve disponible (Compte: « Autres Réserves » dont le montant sera ramené de 268.720 Euros à 222.610 Euros).

Tous les droits attachés aux 425 actions rachetées, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, s'éteindront au jour du rachat.

L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours (article R 225-154 du Code de Commerce), à compter de la réception de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat au Président.

Le rachat et l'annulation des actions seront constatés par le Président un mois au plus tard après l'expiration du délai de 20 jours visé à l'article R.225-152 du Code de Commerce, par chèque ou virement bancaire contre remise d'un ordre de mouvement portant sur les actions rachetées et annulées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la réduction du capital visée à la première résolution, d'augmenter le capital de 4.250 Euros pour le porter de 20.750 Euros à 25.000 Euros par incorporation de réserves d'un montant de 4.250 Euros et élévation de la valeur nominale de chaque action de 10 € à 12,05 € (valeur approchée).

L'augmentation du capital sera constatée par la Présidente au plus tard dans le délai de huit jours suivant l'expiration du délai de 20 jours susvisé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ER DC

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 6 ET 7 DES STATUTS

L'Assemblée Générale, sous les conditions suspensives de la réalisation des opérations de réduction et d'augmentation du capital susvisées, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6 et 7 des statuts :

« Article 6 - APPORTS

I - APPORTS

1. Lors de la constitution, il a été consenti à la société des apports en numéraire d'un montant de 25.000 € correspondant à 2.500 actions, entièrement libérées.

2. Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 février 2024 et du procès-verbal du Président en date du _____, le capital social a été ramené de 25.000 Euros à 20.250 Euros par rachat de 425 actions, suivie de leur annulation.

Aux termes de la même assemblée, le capital social a été porté de 20.750 € à 25.000 € par incorporation d'une somme de 4.250 € prélevée sur les réserves et par élévation de la valeur nominale de chaque action de 10 € à 12,05 € (valeur approchée).

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **VINGT CINQ MILLE EUROS (25.000 Euros)**, divisé en **DEUX MILLE SOIXANTE QUINZE (2.075) actions** de **DOUZE EUROS ET CINQ CENTIMES (12,05 €)** chacune, intégralement libérées de même catégorie.>>

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION - FORMALITES LEGALES ET POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir, partout où besoin sera, les formalités légales prescrites par la réglementation en vigueur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-oOo-

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par le Président et le Secrétaire.

